

Pour les inscriptions occasionnelles, pensez à remplir un ticket bleu pour chaque semaine et pour chaque enfant. Le Ticket bleu est à retourner avant le jeudi midi pour consommation la semaine suivante, les tickets bleus sont à retirer à l'Espace GONAT service Education Jeunesse.

PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'URGENCE (AUTRES QUE LES PARENTS)

3 personnes majeures maximum – Merci de vous assurer de la fiabilité de ces contacts

| Nom- Prénom | Lien/enfant | Tel Mobile | Tel fixe |
|-------------|-------------|------------|----------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

PERSONNES AUTORISEES A VENIR CHERCHER L'ENFANT (AUTRES QUE LES PARENTS)

3 personnes majeures maximum

| Nom-Prénom | Lien/enfant | Tel mobile | Tel fixe |
|------------|-------------|------------|----------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT N° DG 2017-0962

RESTAURATION SCOLAIRE / ACCUEIL PERISCOLAIRE – DELIBERATION n°2018/04/20

Je, soussigné(e) M.- Mme _____ Responsable légal

De(s)l'enfant _____

Inscrit au restaurant scolaire de l'école _____

Accuse réception du règlement de Restauration scolaire et certifie en avoir pris connaissance

Accuse réception du règlement de l'Accueil Périscolaire et certifie en avoir pris connaissance

Fait à Gien, le _____

Signature :

DOCUMENT A FOURNIR IMPERATIVEMENT.

| | Contrôle |
|--|----------|
| • Copie du dernier avis d'imposition du foyer recto-verso, | |
| • Copie de l'attestation de paiement de la CAF ou de la M.S.A, | |
| • Copie du carnet de santé : pages des vaccins | |
| • Si la santé le nécessite, copie d'un certificat médical indiquant la pathologie, ses allergies (alimentaires, médicamenteuses...), | |
| • Copie de l'attestation d'assurance extra-scolaire 2024/2025 ou toute autre information importante. | |
| • Pour les familles en garde alternée, joindre un calendrier de l'année scolaire 2024/2025 sur lequel figurera vos semaines de garde. | |
| • <u>Attention</u> : Les parents mêmes séparés, sont supposés exercer conjointement l'autorité parentale. En cas de séparation des parents, les deux parents sont donc indiqués comme étant à prévenir en cas d'urgence et autorisés à venir chercher l'enfant. En cas de droit de garde restreint, la restriction devra être clairement exprimée <u>et justifiée par la photocopie du jugement.</u> | |

Les pièces jointes demandées doivent être impérativement des documents scannés, pas de photo. Merci de votre compréhension